



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le **22 NOV. 2023**

Service eau et biodiversité
Unité forêt-chasse-pêche

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour l'année 2024

1 – Contexte

La pêche en eau douce est soumise aux règles fixées par le titre III du livre IV du code de l'environnement, ayant pour objet la préservation des milieux aquatiques et la protection des ressources piscicoles.

Après avis de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, le préfet peut, par arrêté motivé, introduire certaines dispositions afin de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver les ressources piscicoles du département.

Afin de faciliter la communication sur la réglementation nationale et d'adapter cette réglementation aux caractéristiques locales, le projet d'arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à la pêche en eau douce qui seront applicables dans le département de la Vienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ce projet d'arrêté a été discuté en commission technique de la pêche en eau douce réunie le 5 octobre 2023, et soumis à l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et de l'office français de la biodiversité.

2 – Participation du public

Conformément aux dispositions des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour l'année 2024 a été soumis à la consultation du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département (www.vienne.gouv.fr) et, simultanément, le public a été informé par voie électronique des modalités de cette consultation.

La phase de participation du public s'est déroulée du 20 octobre au 10 novembre 2023 inclus.

Les modalités retenues pour la participation du public étaient les suivantes :

- par voie postale à l'adresse suivante : direction départementale des territoires - 20, rue de la Providence – BP 80523 86020 POITIERS Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-biodiversite-consultation@vienne.gouv.fr

3 – Résultats de la participation du public

La participation du public s'est achevée le vendredi 10 novembre 2023 à minuit.

Par courriel adressé le 7 novembre 2023 sur la boîte de messagerie ddt-biodiversite-consultation@vienne.gouv.fr, la FDAAPPMA de la Vienne a demandé la correction des erreurs ci-après désignées qui figurent dans les annexes I, II et IV du projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

« - sur l'annexe I Carpe de nuit : le parcours de « Passelourdain » sur la commune de Saint Benoit, AAPPMA de Poitiers, est en rive droite, pas en rive gauche.

- sur l'annexe II Parcours truites loisirs : la distance du parcours de l'AAPPMA de Chauvigny sur l'Ozon, sur les communes de Bonneuil-Matours et Archigny, est de 6500m et non 8300m.

- sur l'annexe IV Réserves de pêche : sur la réserve du Bé de Sommières, il y a une erreur sur la limite aval. Il est indiqué amont parcelle 78, alors que c'est l'aval de la parcelle 78 qui forme la limite aval ; Limite aval : aval parcelle 78 sans le terme « chemin rural »

- sur l'annexe IV Réserves de pêche : sur la réserve du barrage de Gatineau, sur la rivière la Creuse (DPF), dans la liste des communes pour le département de la Vienne, ne doit apparaître que le nom de la commune de La Roche-Posay. »

Aucune autre observation n'a été faite par voie électronique ou par courrier.

Le directeur

**Le Directeur
Départemental Adjoint**

Christophe LEYSSENNE